

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° A2024-90 - OBJET : DOMAINE SKIABLE DE MANIGOD / NOMINATION DU RESPONSABLE DE LA SECURITE SUR LES PISTES DE SKI.

Le Maire de la Commune de MANIGOD,

VU, le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
VU, les arrêtés municipaux du 8 janvier 1990 relatifs à la sécurité sur les pistes de ski alpin et de ski de fond ;

VU, le contrat du 29/11/2012 qui confie à Manigod Labellemontagne, la mission d'assurer des prestations de secours sur les pistes de ski dans le cadre de l'organisation des secours et de leur distribution qui incombe au Maire ;

VU, l'arrêté municipal en date du 20 février 2014 relatif à la sécurité des pistes de ski ;

Considérant :

- Que le Maire est chargé de la sécurité et de l'organisation des secours sur les pistes de ski ;
- Qu'il appartient au Maire de nommer le ou les agents chargés d'assurer, sous sa responsabilité, la sécurité et l'organisation des secours sur pistes de ski ;
- Que l'organisation des secours et de la sécurité sur les pistes est assurée par un personnel qualifié ;

SUR proposition de Manigod Labellemontagne ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur Mickaël NAZON, Responsable du Service des Pistes et de la Sécurité de Manigod Labellemontagne, est nommé responsable de la sécurité sur les pistes de ski du domaine skiable de MANIGOD.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mickaël NAZON, il sera suppléé par Monsieur François HIOLLE.

ARTICLE 3 - Le Responsable du Service des pistes, sous la responsabilité de l'autorité du Maire, est chargé de la stricte application des dispositions de l'arrêté en date de ce jour relatif à la sécurité sur les pistes de ski.

ARTICLE 4 - Tout changement du responsable de la sécurité sur les pistes de ski devra être soumis préalablement au Maire, pour avis. Ce changement fera l'objet d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté annule et remplace le précédent concernant le même objet, en date du 11 décembre 2018.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Manigod Labellemontagne et à l'intéressé et sera transmise à M. le Préfet de la Haute-Savoie, à M. le Directeur de la Sécurité Civile, à M. le Responsable du STRMTG à Bonneville et à M. le Commandant de la Gendarmerie de Thônes.

Fait à MANIGOD, le 26 novembre 2024

Le Maire,
Stéphane CHAUSSON

The image shows a blue circular official stamp of the Commune de Manigod, Haute-Savoie. The stamp contains the text 'COMMUNE DE MANIGOD', 'R.F.', and '(Hte Savoie)'. A black ink signature is written over the stamp.